

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC D'ARTHABASKA**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE**

---

**RÈGLEMENT no 193-1-1121** modifiant le règlement d'emprunt numéro 193-1121 décrétant un emprunt de 2 485 300 \$ concernant les travaux de remplacement de conduites d'eau potable, afin de réduire la dépense à 1 301 349 \$ et l'emprunt d'un montant de 650 000 \$.

---

**ATTENDU QU'**en date du 9 décembre 2021, le règlement d'emprunt 193-1121 au montant de 2 485 300 \$ a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rosaire a réalisé seulement une partie des travaux de remplacement de conduites d'eau potable sur le 6<sup>e</sup> rang et sur la route de l'Église (phase 1);

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier le règlement no 193-1121 afin de réduire la dépense et l'emprunt;

**ATTENDU QUE** le montant de la dépense du règlement 193-1121 soit réduit à 1 301 349 \$ et que le montant de l'emprunt soit réduit à 650 000 \$ et d'affecter à la dépense la subvention TECQ 2019-2024 versée comptant au montant de 651,349 \$;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donnée par le conseiller Jean-Philippe Bouffard lors de la séance du conseil tenue le 4 mars 2024 et que le projet de règlement a été déposé et présenté par celui-ci à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseillère Cynthia Saint-Pierre et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète par le présent règlement portant le numéro **193-1-1121** ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le titre du *Règlement 193-1121* est remplacé par le suivant :  
« Règlement numéro **193-1-1121** modifiant le règlement 193-1121 décrétant une dépense de 1 301 349 \$ et un emprunt de 650 000 \$ pour les travaux de remplacement de conduites d'eau potable, phase 1 ».
3. Le deuxième « *attendu* » du *règlement 193-1121* est remplacé par le suivant :  
« **ATTENDU QU'**en vertu de l'affectation de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ), un montant de 651 349 \$ sera réduit de la dépense »;
4. L'article 2 du *règlement 193-1121* est modifié et remplacé par ce qui suit :  
« Le conseil municipal décrète une dépense de 1 301 349 \$, tel qu'il appert de l'estimation globale révisée des coûts suivant l'ouverture des soumissions, préparée par la greffière-trésorière en date du 26 février 2024, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B-1**. »
5. L'article 3 du *règlement 193-1121* est modifié et remplacé par ce qui suit :  
« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 301 349 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux, les frais incidents, les imprévus et les taxes. »
6. L'article 4 du *règlement 193-1121* est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 650 000 \$ sur une période de vingt (20) ans. »

7. L’article 6 *du règlement 193-1121* est modifié et remplacé par ce qui suit :

« Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80 % de l’emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l’emprunt, de chaque propriétaire d’un immeuble imposable situé à l’intérieur du bassin de taxation décrit en annexe C jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l’égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

<b>Catégories d’immeubles</b>	<b>Nombre d’unités</b>
<b>Immeuble résidentiel</b>	1
<b>Immeuble commercial</b>	1
<b>Immeuble résidentiel à logement</b>	1 par logement
<b>Terrain vacant bâtissable</b>	3
<b>Terrain bâtissable en îlots déstructurés</b>	7

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d’unités attribué suivant le tableau ci-dessus, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 80% de l’emprunt par le nombre d’unités de l’ensemble des immeubles imposables situés à l’intérieur du bassin.

#### **Article 6.1**

Tout propriétaire ou occupant de qui est exigée la compensation en vertu de l'article 6 peut être exempté de cette compensation en payant en un versement la part de capital relative à cet emprunt, avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu et qui aurait été fournie par la compensation exigée à l'article 6.

Le paiement doit être effectué un mois avant le financement permanent. Le prélèvement de la compensation exigée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément aux dispositions de l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement. »

8. L’article 8 *du règlement 193-1121* est remplacé par le suivant :

« Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, la contribution du Québec dans le cadre du Programme TECQ 2019-2024, au montant de 651 349\$.

L’ « Annexe A » *du règlement 193-1121* est retirée.

L’ « Annexe B » *du règlement 193-1121* étant l’estimé des travaux est modifiée et remplacée par l’ « **Annexe B-1** »

9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<b>Avis de motion</b>	4 mars 2024
<b>Dépôt du projet de règlement</b>	4 mars 2024
<b>Adoption du règlement</b>	11 mars 2024
<b>Avis public</b>	12 mars 2024
<b>Entrée en vigueur</b>	

---

Harold Poisson, Maire

---

Julie Roberge, greffière-trésorière

**ANNEXE B-1 - Estimation détaillée**

## ANNEXE B-1

### Estimation détaillée

#### Remplacement de conduites d'eau potable sur la route de l'Église et du 6e rang

#### **Coût directs**

Travaux de remplacement de conduites et voirie 1 090 325 \$

---

**Total des coûts directs 1 090 325 \$**

---

#### **Frais incidents**

Plans et devis définitif 41 571 \$

Surveillance et contrôle qualitatif 107 632 \$

---

**Sous-total de la dépenses 149 203 \$**

---

---

**Taxes nettes (4.9875%) 61 821 \$**

---

**TOTAL DES COÛTS 1 301 349 \$**

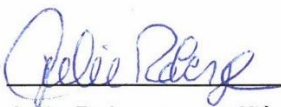
Subvention de la TECQ recevoir comptant (651 349) \$

---

**TOTAL DE L'EMPRUNT 650 000 \$**

---

Préparé par



Julie Roberge, greffière-trésorière  
Municipalité de Saint-Rosaire

le 26 février 2024